

Délibération N° 2025/027

Membres en exercice : 12

Présents : 9

Procuration : 0

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION RELATIVE À L'AUGMENTATION DU TARIF DES PRIX DE REPAS CANTINE

L'an deux-mille vingt-cinq, le 12 juin à 19h, le Conseil municipal de la Commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Laurent ZANETTI, Maire.

Date de convocation : 3 juin 2025

Membres présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

Membres absents : MONCOSI Anaïs, FRANCOIS-MILHORAT Valérie, ZANETTI Julien

Secrétaire de séance : Roland MORU

Le quorum étant atteint à 19h00, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la CRM augmente le tarif des repas de 2,62 % à partir du 1^{er} septembre 2025.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le prix d'un repas facturé aux parents était de 3,75 € TTC pour l'élémentaire et 3,59 € TTC pour la maternelle.

Monsieur le Maire présente le tarif facturé aux parents pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Élémentaire : 3,86 € TTC
- Maternelle : 3,67 € TTC

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R.531-52 et suivants ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 9 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

À compter du 1^{er} septembre 2025, le prix d'un repas facturé aux parents sera de 3,86 € TTC en élémentaire

Article 2 :

À compter du 1^{er} septembre 2025, le prix d'un repas facturé aux parents sera de 3,67 € TTC en maternelle.

Fait à Le Burgaud,
Le 26 juin 2025,

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais du service de médiation informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.